



Stages « Sport »

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Année scolaire 2026-2027

www.couesnon-mb.fr

Le Service des Sports de Couesnon Marches de Bretagne organise pour l'année scolaire 2026-2027 des stages « Sport » pendant les périodes de vacances scolaires. Ces stages permettent aux enfants de découvrir et pratiquer des sports collectifs et ou de raquette.

Article 1_USAGERS

Les Stages « Sport » de Couesnon Marches de Bretagne sont ouverts à tous les enfants du territoire de Couesnon Marches de Bretagne âgés de 4 à 10 ans (nés de 2016 à 2022) ou scolarisés dans une école du territoire de Couesnon Marches de Bretagne selon les groupes d'âges.

4-5 ans : années de naissance de 2021 à 2022

6-7 ans : années de naissance 2019 à 2020

8-10 ans : années de naissance de 2016 à 2018

Article 2_MODALITES D'INSCRIPTION

Les inscriptions se font uniquement en complétant le formulaire en <https://www.couesnon-marchesdebretagne.fr/sortir-et-bouger/sport/stages-de-sport/>.

Aucune inscription par téléphone ou par mail ne sera prise en compte.

Article 3_TARIFICATION et FACTURATION

Le règlement des stages s'effectuera auprès de la Trésorerie après réception de la facture par voie postale à l'adresse du domicile de l'enfant renseignée dans le formulaire d'inscription. Celle-ci sera adressée après les stages (délai de 4 à 6 semaines environ). L'école multisports n'est pas affiliée à une fédération sportive, le PASS'SPORT n'est pas accepté comme moyen de règlement. Après règlement de la facture auprès du Trésor public, une attestation pourra vous être fournie sur demande pour solliciter les aides de la CAF, MSA, Comités d'entreprises....

Sans attestation de quotient familial datant de moins de 6 mois (à la date d'ouverture des inscriptions), la tarification qui sera appliquée sera celle correspondant au quotient familial le plus élevé (cf tableau de tarification ci-dessous).

Quotient familial (QF)	Tarif journalier
0-600	8 €
601-670	9 €
671-740	10 €
741-880	11 €
881-1020	12 €
1021-1200	13 €
1201-1400	14 €
1401 et plus	15 €

Article 4_FONCTIONNEMENT DES SEANCES

Les stages se déroulent sur une seule journée pour les 4-5 ans et sur 2 jours pour les 6-7 ans et 8-10 ans.

Enfants âgés de 4 à 5 ans (2021-2022) : mercredi de 9 h à 17 h

Complexe sportif de la Brionnière à Maen Roch

Enfants âgés de 6-7 ans (nés en 2019-2020) : lundi **ET** mardi de 9 h à 17 h

Salle des Sports de Tremblay

Enfants âgés de 8-10 ans (nés 2016-2017-2018) : jeudi **ET** vendredi de 9 h à 17 h

Salle des Sports de Tremblay

Les groupes sont limités à 24 enfants, sauf pour le groupe des 4-5 ans limité à 18 enfants.

Chaque enfant apporte son pique-nique. Un goûter est offert aux enfants.

Pour les stages « Sport », l'accueil se fait entre 8 h et 9 h à la salle, le départ est possible entre 17 h et 18 h sous la responsabilité de l'éducateur.

ARTICLE 5_ENCADREMENT

Les stages « Sport » sont encadrés par les éducateurs sportifs de l'Office des Sports de Couesnon Marches de Bretagne. Ces éducateurs sont titulaires du Brevet Professionnel JEPS _ Activités Pour Tous. Ils pourront être assistés d'un stagiaire en cours de formations lors des séances.

En cas d'absence non prévue (maladie, accident ...) des encadrants, les familles en seront informées par mail et par téléphone (SMS) dans les meilleurs délais. Les parents devront obligatoirement vérifier la présence de l'éducateur en déposant le(s) enfant(s) afin qu'ils ne se retrouve(nt) pas seul(s) durant le stage.

Article 6_PROGRAMME

Les programmes des stages « Sport » sont établis en amont de chaque période de vacances scolaires en concertation entre le Responsable du Service des Sports et le Coordinateur de l'office des Sports de Couesnon Marches de Bretagne. Ce programme est disponible sur le site internet de Couesnon Marches de Bretagne <https://www.couesnon-marchesdebretagne.fr/sortir-et-bouger/sport/stages-de-sport/>.

ARTICLE 7_ABSENCE_MALADIE

Il est demandé aux parents de prévenir en cas d'absence de l'enfant par mail à inscriptionsport@couesnon-marchesdebretagne.fr. Toute annulation ou toute absence sans justificatif, après la date limite indiquée dans le formulaire d'inscription, sera facturée.

ARTICLE 8_RESPECT_SECURITE

L'enfant est tenu de respecter, par ses actes et ses paroles, l'encadrant sportif, les autres enfants et le matériel. Il est également demandé aux parents de veiller à respecter les horaires des séances et de venir chercher leurs enfants dès la fin de la séance. Pendant Durant l'activité, l'enfant est couvert par l'assurance de ses parents.

Les éducateurs disposent d'une trousse de premiers secours. En revanche, aucun médicament ne sera administré aux enfants.

En cas d'urgence, le personnel encadrant contacte les représentants légaux et/ou les parents (conformément à ce qui a été inscrit dans le formulaire d'inscription). Selon la gravité, ils feront appel aux secours (SAMU, Pompiers).

Le 15 septembre 2026

Le Président

Pascal HERVE

